



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0148

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0148

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**avenue de la République**  
**du 27/02/2023 au 31/03/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise SIGNATURE SH va procéder à des travaux de marquages au sol pour le compte du département avenue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 31/03/2023, avenue de la République dans sa partie comprise entre la RD 914 et la rue du 11 Novembre, la circulation est interdite sur la voie de droite ou de gauche à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SIGNATURE SH, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGNATURE SH.

**Article 4 :** Monsieur APRUZZESE (SIGNATURE SH) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 Février 2023



Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur APRUZZESE (SIGNATURE SH) [christian.apruzzese@signature.eu](mailto:christian.apruzzese@signature.eu)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication